



STOPCORRUPT Luxembourg
Communiqué de Presse

Publication du rapport de conformité du GRECO

Le GRECO (Groupement des États contre la Corruption) a rendu public le 6 novembre 2020 le rapport de conformité¹ du Luxembourg portant sur le cinquième cycle d'évaluation relatif à la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux et des services répressifs.

Le rapport initial du GRECO (rendu public le 21 juin 2018) avait énoncé 21 recommandations qui devaient être prises en considération et traitées dans le cadre de ce cycle. Le Gouvernement avait jusqu'au 31 décembre 2019 pour faire parvenir ses observations et les modalités de mise en œuvre. C'est sur cette base que le GRECO a finalisé le rapport de conformité qui n'est donc pas impacté par la pandémie que nous subissons actuellement.

Au titre des points positifs, il convient de noter que pour la partie « gouvernements centraux » qui inclut à la fois les membres du gouvernement et les hauts fonctionnaires, le Gouvernement a agi de façon novatrice (louée par le GRECO) en soumettant deux projets de code (ou d'amendement de code actuel) applicable l'un aux hauts fonctionnaires (code nouveau) et l'autre aux membres du gouvernement (modification du code actuel). Ces deux projets de textes ont été approuvés en conseil du Gouvernement le 20 décembre 2019 et n'ont pas été publiés et ne sont donc pas entrés en vigueur. Le Premier ministre s'était fait écho de cette procédure « en amont » dans la presse. Le Gouvernement se laisse ainsi la possibilité de les adapter en fonction de l'appréciation qu'en fait le GRECO avant leur entrée en vigueur et leur publication.

Néanmoins, il ressort malgré tout que sur les 21 recommandations émises, seulement 8 ont été mises en œuvre ou traitées de façon satisfaisante, 10 ont été mises en œuvre partiellement et 4 n'ont pas du tout été mises en œuvre.

Dans le détail, c'est l'aspect « services répressifs » qui tire son épingle du jeu. Ce dernier comportait 10 recommandations dont 7 se sont vues mises en œuvre de façon satisfaisante. L'adoption du Code de déontologie de la Police Grand-Ducale et la loi sur l'Inspection Générale de la Police du 1^{er} août 2018 sont à mettre au crédit de ces points positifs même si la recommandation xvi relative au suivi de l'intégrité des forces de police tout au long de leur carrière n'est toujours mise en œuvre alors que le GRECO rappelle que des risques d'atteinte à l'intégrité des policiers peuvent se développer au cours de leur carrière et qu'il est important de détecter ces risques.

Après ce relatif *satisfecit* sur les services répressifs, c'est l'aspect « gouvernement centraux » qui semble poser le plus de problèmes. En effet, malgré l'avancée de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (seule mise en œuvre satisfaisante aux yeux du GRECO, avis que nous ne partageons pas mais tel n'est pas le propos), aucune recommandation n'a été mise en œuvre de façon satisfaisante (avec toutefois la nuance que les recommandations vi et vii seront mises en œuvre de façon satisfaisantes lorsque les deux nouveaux codes entreront en vigueur, elles portent sur les règles d'abstention pour les hauts fonctionnaires et le régime des cadeaux).

¹ <https://rm.coe.int/cinquieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-et-promotion-/1680a0427a>

STOP CORRUPT

Le véritable écueil se situe donc bien sur les sujets centraux et sensibles que sont : la réglementation des lobbies (recommandation v non mise en œuvre), le suivi et les sanctions pour manquement au code de déontologie pour les membres du Gouvernement (recommandations iii, viii, ix, xi), et les pouvoirs encore trop limités du Comité d'Éthique nouvelle formule dont les avis continuent à être non contraignants et peuvent ne pas être rendus publics ce qui peut aboutir à une sanction uniquement « politique » d'un membre du gouvernement alors que cette dernière ne serait pas nécessairement portée à la connaissance du public.

Au-delà de demandes de modification et de reformulation desdits nouveaux codes sur lesquels nous ne pouvons revenir car les textes n'ont pas été publiés, nous reprenons à notre compte les remarques du GRECO quant aux pouvoirs étendus du Comité d'Éthique nouvelle formule inclus dans la recommandation xi : « *le GRECO estime que le dispositif doit encore être amélioré afin qu'il puisse gagner en efficacité et en crédibilité, conformément à la recommandation. (...)* »

Notre association appelle en effet de ses vœux (réitérés le 11 octobre 2019²) la mise en place d'une véritable autorité indépendante avec pouvoir de sanctions véritables à l'égard des membres du gouvernement notamment et au-delà de tous les acteurs de la vie publique. Il semblerait que le gouvernement entende cette demande (en ligne avec les recommandations du GRECO) mais ne veuille pas y donner droit en limitant encore les ressources et les pouvoirs de ce Comité d'Éthique 2.0.

Le Gouvernement est incité à rendre public le rapport du GRECO et à soumettre des informations complémentaires relatives à la mise en œuvre des recommandations i à iii et v à xiii avant le 20 avril 2022. Nous verrons bien alors si les appels ont été entendus mais l'impression générale qui ressort de ce rapport de conformité en ce qui concerne la partie « gouvernement centraux » est que le Luxembourg veut se contenter d'être un élève « moyen » qui passe les épreuves sans panache et fait le minimum requis. Ce n'est pas l'ambition que nous nourrissons pour notre pays.

*
* *

Notre organisation « StopCorrupt³ » peut être jointe par email à l'adresse info@stopcorrupt.lu et par l'intermédiaire de son site internet « www.stopcorrupt.lu ». Toute personne désirant devenir membre y trouvera un formulaire de demande dédié ou pourra accomplir la formalité par email.

Notre association (à la dénomination sociale de « APPT asbl ») a été reconnue d'utilité publique par règlement grand-ducal du 12 mai 2011 et est enregistrée sous sa dénomination « Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l. » comme entité pouvant recevoir des dons déductibles fiscalement selon les dispositions des articles 109 et 112 L.I.R..

Notre association est dépendante des dons privés afin de maintenir ses activités et son indépendance. Nous vous remercions pour votre intérêt et votre soutien.

Luxembourg, le 12 novembre 2020

² <http://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2019/10/StopCorrupt-Communiqué-de-Presse-Autorité-Administrative-Indépendante-le-11.10.2019.pdf>

³ Notre organisation est une association de droit luxembourgeois constituée sous l'appellation « Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l » (APPT asbl) et utilise l'enseigne « StopCorrupt » dans le cadre de son activité.